Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID: 042-214202079-20231204-DL20230165-DE

SAINT-CHAMOND

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°DL20230165 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 24/11/2023 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA; M. Régis CADEGROS; Mme Andonella FLECHET; M. Jean-Luc DEGRAIX; Mme Stéphanie CALACIURA; M. Gilles GRECO; Mme Sandrine FRANÇON (jusqu'à 23h); M. Jean-Paul RIVAT; Mme Aline MOUSEGHIAN; M. Bruno CHANGEAT; Mme Catherine CHAPARD; M. Daniel FAYOLLE; Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 20h30); M. François MORANGE; M. Alexandre CIGNA; M. Pierre DECLINE; Mme Michelle DUVERNAY; M. Yves ALAMERCERY; M. Jean-Marc LAVAL; Mme Geneviève MASSACRIER; Mme Michèle FREDIERE (jusqu'à 21h50); M. Jean-Luc BOUCHACOURT (jusqu'à 23h08); M. Francis NGOH NGANDO; Mme Florence VANELLE; Mme Florence VILLEDIEU; Mme Abla CIPRIANI; M. Raphaël BERNOU; Mme Dudu TOPALOGLU; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER; Mme Isabelle SURPLY; M. Jean MINNAERT; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT; M. Romain PIPIER; Mme Nathalie ROBERT; M. Pierre-Mary DESHAYES; Mme Juliette BOULLIAT; M. Luc CHEVALLIER

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Sandrine FRANÇON a donné procuration à M. Bruno CHANGEAT (à partir de 23h)

Mme Béatrice COFFY a donné procuration à M. Raphaël BERNOU (à partir de 20h30)

Mme Michèle FREDIERE a donné procuration à M. Luc CHEVALLIER (à partir de 21h50)

M. Jean-Luc BOUCHACOURT a donné procuration à Mme Andonella FLECHET (à partir de 23h08)

M. Philippe PARET a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE

Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à M. Gilles GRECO

SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Bruno CHANGEAT.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION "COMITÉ DES FÊTES" ET LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND - RENOUVELLEMENT

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID: 042-214202079-20231204-DL20230165-DE

M. Alexandre CIGNA expose ce qui suit :

La commune de Saint-Chamond souhaite renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association « Comité des Fêtes » qui arrive à son terme le 31 décembre 2023.

La convention définit les conditions dans lesquelles la commune de Saint-Chamond et l'association « Comité des Fêtes » unissent leurs efforts pour atteindre leurs objectifs partagés qui sont de :

- contribuer à l'animation générale de la commune à travers l'organisation de fêtes traditionnelles (fête nationale, fêtes de la septembre...),
- organiser une action annuelle qualitative en direction des personnes âgées,
- créer avec la commune de nouvelles actions et manifestations.

Les moyens octroyés à l'association pour la réalisation de ces objectifs sont les suivants :

la mise à disposition d'un local et d'une salle partagée à l'Hôtel Dieu pour les activités administratives,

- la mise à disposition de locaux pour la fabrication et le stockage de chars décorés,
- la mise à disposition de moyens techniques et logistiques,
- la valorisation des actions de l'association dans le cadre de la communication de la ville au moyen des supports disponibles (magazine municipal, panneaux lumineux...),
- l'attribution d'une subvention.

La convention prendra effet au 1er janvier 2024, pour une durée de 3 ans, et se terminera le 31 décembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE:

- d'approuver la conclusion de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout document s'y rapportant,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville, sous réserve de l'inscription effective des crédits correspondants.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID: 042-214202079-20231204-DL20230165-DE

----0000000-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 05/12/2023



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Bruno CHANGEAT

Date de mise en ligne 12 décembre 2023